

MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR(Hameau de l'Essard)
39200**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AOÛT 2026 À 18 H 30

Etaient présents : RINALDI Alain, FONTAINE Isabelle, MEYNIER Michel, VINCENT Lucile, PERRIER Sylvain, KULLMANN Christina, ZAMPROGNA Franck, PICARD Christine, MAISONHAUTE Laurent, KULLMANN Samantha, CLAIZERGUES Guillaume, LUTIC Carine, REGAD Patrick, MAZZOCUT Charlene, MORO Christophe,

Absents excusés et Procurations : ZAMPROGNA Franck,

Procurations :

Absents : MORO Christophe

Secrétaire de séance : FONTAINE Isabelle,

M. Le Maire demande l'ajout de deux points de délibération à l'ordre du jour :

- Acquisition d'une cuve à carburant (gazole/essence) et des équipements associés
- Location de la salle des fêtes à titre personnel d'un conseiller municipal

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points à 13 voix Pour 0 voix Contre/Abstention

I. Approbation du compte-rendu du 24 juin 2026

M. Alain RINALDI donne lecture du compte rendu de la séance du 24 juin 2026.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'approbation de ce compte-rendu.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

II. Décision modificative Budget Communal

M. Le Maire indique qu'à la suite de certains investissements ayant lieu antérieurement, le paiement de ces derniers sera effectué sur 2026 voici le détail :

- Acquisition de parcelle de M. CAMPANI le 29 décembre 2023
- Acquisition de parcelle de M. PERRIER Sylvain le 29 décembre 2023
- ABCD (géomètre) Topographie Champs Courbes le 02 septembre 2025
- ABCD Aménagement du chemin de la Valfine-Esquisse et division parcellaire pour acquisition des emprises le 02 septembre 2025
- Installation du volet secrétariat le 22 juillet 2026
- Mise en forme du terrain pour la création d'un parking pour le stationnement du site du FLUMEN le 12 août 2026
- à venir : le velux de la salle des fêtes

Ci-dessous la décision modificative à prendre :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : Maintenance	\$ 586.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	\$ 586.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		\$ 586.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		\$ 586.00 €
D 2111 : Terrains nus		3 605.00 €
D 2131 : Bâtiments publics		1 014.00 €
D 2152 : Installations de voirie		3 567.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		400.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		\$ 586.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		\$ 586.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		\$ 586.00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité avec toutes les explications énoncées.

III. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

M. Le Maire indique qu'à compter du 1er septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique s'imposera aux collectivités qui devront émettre leurs factures dématérialisées via Chorus Pro.

Concernant les communes propriétaires d'une forêt qui vendent des coupes de bois, Communes forestières France et l'ONF ont obtenu de la Direction générale des Finances publiques deux solutions : soit la commune procède elle-même à cette facturation, soit par délibération de son conseil municipal elle donne mandat à l'ONF pour la réaliser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

IV. Acquisition d'une cuve à carburant (gazole/essence) et des équipements associés

M. le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer le ravitaillement et le bon fonctionnement du parc de véhicules et de matériels roulants de la collectivité (services techniques, espaces verts, voirie), il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une cuve de stockage de carburant.

Le coût prévisionnel de cette acquisition, incluant la fourniture de la cuve d'une capacité de 1000 litres avec pompe électrique, ainsi que les frais de livraison et d'installation sur le site technique communal, est évalué à 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 0 voix contre / abstentions :

1. APPROUVE l'acquisition d'une cuve à carburant d'une capacité de 1000 litres pour un montant estimé à 400,00 € TTC.
2. AUTORISE M. le Maire à signer tous les devis, bons de commande, factures et documents afférents à cette acquisition.
3. DIT que les dépenses inhérentes à cette opération seront imputées sur le budget de la collectivité, chapitre 21, article 2188.
4. CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

V. Location de la salle des fêtes à titre personnel d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition et de fixer le tarif de la salle des fêtes communale pour les membres du conseil municipal.

Il est rappelé que la salle peut être louée pour des manifestations privées selon les disponibilités, et qu'un règlement intérieur définit les obligations des utilisateurs (caution, assurance, état des lieux).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à majorité de 7 voix pour et 6 voix contre, décide :

- D'approuver le tarif de location de la salle des fêtes applicables à compter du 24 août 2026 aux conseillers municipaux :
- Conseillers municipaux à titre personnel : 1 fois location de la salle des fêtes gratuite dans l'année, mais prise en charge du forfait ménage par le ou la conseiller(e)

VI. Questions diverses

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : M. Le Maire informe que tous les sentiers de randonnée, balisés, entretenus et inscrits sur le PDIPR appartiennent à la CCHJSC. La commune quand elle doit enlever tout obstacle nuisant à ces sentiers (exemple arbres tombés de parcelle communal, obstruction etc...) idem pour le particulier.

Une procédure est en place et repose sur la plateforme nationale **SURICATE** dont tous signalements doivent y être déposés par les usagers ou collectivités.

Commission de Contrôle Electorale : La commission de contrôle électorale permet de faire le tri sur toutes personnes radiées, inscrits sur la liste électorale avant chaque élection. Cette commission comprend : **1 Délégué de la commune** : 1 conseiller (hormis maire et adjoints), **1 Délégué de l'administration** : électeur de la commune ne faisant pas partie du conseil municipal et **1 Délégué du tribunal judiciaire** : électeur de la commune ne faisant pas partie du conseil municipal. M. Le Maire indique que la commune devra trouver ces 3 membres afin de former cette commission.

PLUi : M. Le Maire informe des 3 dates retenues concernant l'enquête publique du PLUi soit les 9-19-26 octobre 2026 et invite les administrés à participer en cas de remarque. Des affiches seront mises concernant les dates et horaires.

ETS ROSCIO : Actuellement et pour une durée totale de 15 jours, l'entreprise ROSCIO élague les chemins de la commune.

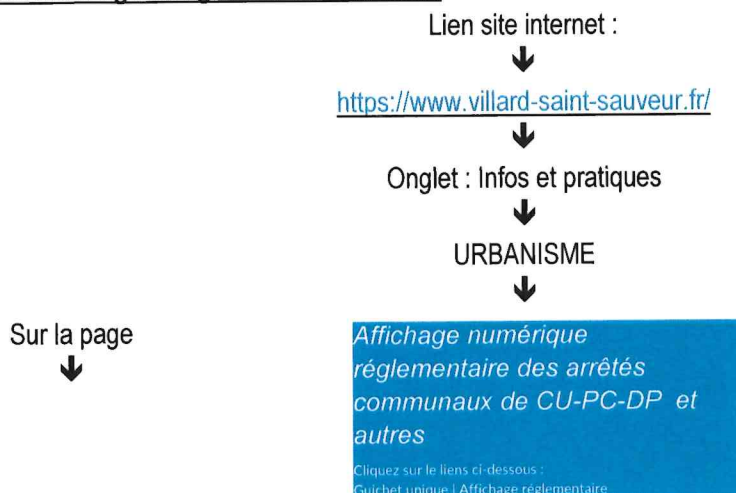
Urbanisme : M. Le Maire indique que l'affichage de l'avis de dépôt en mairie n'étant plus obligatoire, pour la commune l'affichage se fera en ligne sur le site internet de la commune. L'article **R. 423-6 du Code de l'urbanisme** dispose que :

Dans les **15 jours suivant le dépôt d'une demande ou déclaration**, le maire doit faire afficher un **avis de dépôt** indiquant les principales caractéristiques du projet **en mairie ou par voie électronique sur le site internet de la commune** pendant toute la durée d'instruction.

Important : La loi reconnaît expressément que la **publication par voie électronique tient lieu d'affichage légal** pour les effets de publicité (notamment pour le calcul des délais légaux).

Cela signifie qu'une commune **n'est plus obligée d'afficher seulement sur papier** si elle opte pour une publication électronique conforme.

Pour la commune l'affichage en ligne sur site internet :



Isabelle FONTAINE : Pendant les congés de la secrétaire, Isabelle indique avoir transféré aux conseillers des mails reçu en mairie pour information et autres, demande si cela leur convient et précise que cela continuera afin qu'ils soient au courant.

Christina KULLMANN : Christina demande que la commune achète de la peinture pour le traçage de place de parking à Montbrillant et se propose pour le faire. M. Le Maire répond que la peinture est très chère mais à voir.

Lucile VINCENT : Lucile VINCENT indique que les administrés et autres sont contents pour le parking du Flumen et indique que malheureusement les poubelles ne sont pas triées.

Guillaume CLAIZERGUES : Guillaume CLAIZERGUES demande à M. Le Maire « comment il envisage le fonctionnement des commissions constitué en début de mandat et quel est leur rôle, et précise qu'il lui est important de comprendre cette gouvernance ». Guillaume CLAIZERGUES indique aussi que pour 25 foyers à la Pérouse, est-ce opportun d'effectuer les travaux en cours d'étude pour 500 000,00€ ? est-ce que l'on ne pourrait pas calculer les camions d'eau acheter et voir si cela ne coûterait pas moins chère sur plusieurs années que d'emprunter et effectuer ce projet ?

Laurent MAISONHAUTE : Laurent MAISONHAUTE indique qu'un nid de poule est en train de se former au Pré-Martinet. Concernant la commission cimetièrre, Laurent MAISONHAUTE explique qu'un premier jet a été fait et que cela suit son cours.

Fin de séance à 20h50

Le Maire,
Alain RINALDI

